

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0083

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
rue Salvador Allende  
du 20/02/2023 au 20/03/2023

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -EJ/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SEGIC-INGENIERIE va procéder à des travaux d'assainissement rue SALVADOR ALLENDE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 20/02/2023 et jusqu'au 20/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent au droit du 12 rue SALVADOR ALLENDE. La circulation est interdite sur la voie de droite sur 20 mètres de 08 h 00 à 17 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de 08 h 00 à 17 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SEGIC-INGENIERIE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 3 :** La circulation sera réduite à une voies de 3 mètres de largeur minimum.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEGIC-INGENIERIE.

**Article 5 :** Monsieur Olivier MUNENWA (SEGIC-INGENIERIE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 27 janvier 2023

Le Maire de NANTERRE,

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Olivier MUNENWA (SEGIC-INGENIERIE) [omunenwa@segic-ingenierie.fr](mailto:omunenwa@segic-ingenierie.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication